



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droits d'enregistrement

Question écrite n° 57006

Texte de la question

M. Maurice Adevah-Poeuf attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'application de l'exonération de l'ensemble des droits d'enregistrement et de timbre lors de l'acquisition à titre onéreux soit de terrains en nature de bois et forêts, soit de terrains nus non frappés d'interdiction de boisement. Cette mesure est applicable à compter du 15 juillet 2000. En revanche, les mesures prises en faveur de la forêt après la tempête de décembre 1999 prennent effet au 1er janvier 2000. Ainsi, pour avoir réagi rapidement, les personnes qui, au cours du premier semestre 2000, ont acquis des propriétés sinistrées avec pour objectif de regrouper des petites parcelles en vue de leur exploitation et de la commercialisation des chablis ne bénéficient pas de cette exonération. Il lui demande de lui indiquer s'il entend proposer des mesures pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

L'article 7 de la loi de finances rectificative pour 2000 exonère, sous certaines conditions, de toute perception au profit du Trésor les acquisitions de propriétés en nature de bois et forêts et de terrains nus destinés à être reboisés constatées par un acte authentique signé avant le 1er janvier 2003. Aux termes de l'article 16 de la loi de finances pour 2001, ces dispositions sont désormais applicables aux actes signés avant le 1er janvier 2005. En l'absence de disposition spéciale, cette mesure s'applique aux actes passés et aux conventions conclues à compter de l'entrée en vigueur de la loi de finances rectificative pour 2000, c'est-à-dire à Paris le 15 juillet 2000 et partout ailleurs, un jour franc après l'arrivée du Journal officiel au chef-lieu d'arrondissement. Il n'est pas envisagé de donner une suite favorable à la mesure proposée qui entraînerait une application rétroactive et donc illégale des dispositions en cause.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Adevah-Poeuf](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57006

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 janvier 2001, page 511

Réponse publiée le : 2 avril 2001, page 1976